



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 8 octobre 2020 à 20 h par visioconférence.

Sont présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

**Séance du conseil tenue par visioconférence**

2020-10-216

Sous la recommandation du Ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser pendant vingt-huit (28) jours afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à huis clos.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par M Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance extraordinaire est ouverte à 20 h 19 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du Règlement N° 327-09-2020

**4. RÉOLUTION**

4.1 Cession de terrain à Domaine du Boisé

**5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---



**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-10-217

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit modifié de la façon suivante, en ajout le point 4.2 Non-cession de terrain et en ajoutant le point 4.3 Acceptation de terrain pour fin de parc.

**3. RÈGLEMENT**

**3.1 Adoption du Règlement N° 327-09-2020 modifiant le Règlement N° 326-06-2020**

2020-10-218

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327-09-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
326-06-2020 AFIN D'AUGMENTER LA  
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN  
MONTANT ADDITIONNEL DE  
149 647,35 \$**

ATTENDU QUE les travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt ont permis l'identification de certaines problématiques qui devaient être résolues pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a décrété, par le biais du Règlement N° 326-06-2020, une dépense d'un million sept cent cinquante mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-cinq cents (1 750 352,65 \$) et un emprunt d'un million sept cent cinquante mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-cinq cents (1 750 352,65 \$) pour des travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le Règlement N° 326-06-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires engendrés lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



- ARTICLE 2. Le titre du Règlement N° 326-06-2020 est remplacé par le suivant :
- Règlement N° 327-09-2020 décrétant une dépense et un emprunt d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) pour des travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt.
- ARTICLE 3. L'article 3 du Règlement N° 326-06-2020 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. L'article 4 du Règlement N° 326-06-2020 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 4. RÉOLUTION

##### 4.1 Cession de terrain à Domaine du Boisé

2020-10-219

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine cède à titre gratuit le lot numéro 2 755 084 du cadastre du Québec d'une dimension de 69.1 mètres carrés à 9223-9318 Québec Inc. afin de permettre de relier le chemin projeté au chemin J.-A.-Bombardier.

QUE le maire, M. Christian Massé et la directrice générale, Madame Lyne Gaudreau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

##### 4.2 Non-cession de terrain

2020-10-220

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a reçu le lot 2 974 728 du cadastre du Québec du promoteur 9223-9318 Québec inc. à titre de terrain pour fins de parc.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine refuse de le céder à titre gratuit le lot susmentionné audit promoteur mais serait intéressé à le vendre.

##### 4.3 Acceptation de terrain pour fins de parc - Autorisation signature – Fonds de parcs et terrains de jeux (FPTJ) - Boisé du lac Brompton

2020-10-221



ATTENDU QUE 9223-9318 Québec inc. (Le Boisé du lac Brompton) entame la dernière phase de son développement et de lotissement pour le reste du terrain lui appartenant;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'accepter cette dernière contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

Il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte la contribution du terrain de 104 123.7 mètres carrés, identifiée sur le plan annexé aux présentes;

QUE le conseil accepte la cession à titre de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts une partie du lot numéro 6 317 298 du cadastre du Québec, qui sera subdivisé incessamment, à titre de paiement de cette contribution pour la dernière phase;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de cession de ce terrain pour et au nom de la municipalité.

**5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)**

Aucune question

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-10-222

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lorraine Denis, conseillère propose la levée de la séance à 8 h 25.

---

Christian Massé  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière